

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté de Drummond

**Adoption du Règlement numéro MRC-902 modifiant le Règlement MRC-754
décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation
de certains pouvoirs du conseil**

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général adjoint de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que le règlement MRC-902 modifiant le Règlement MRC-754 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil a été adopté le 14 avril 2021 lors de l'assemblée du conseil de la MRC.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code municipal du Québec*, le jour de la publication, soit le 19 avril 2021.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement MRC-902 au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Drummondville, le 19 avril 2021

Le directeur général adjoint,



M^e Michel Royer